



Commission permanente de Contrôle linguistique
Rue Montagne du Parc, 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19 juillet 2021

Votre lettre du :
Vos références :
Nos références: 53.319/I/PNF
NB/YM

Annexe(s):
Fax: 02/518.28.92
☎: 02/518.23.92
Fonctionnaire traitant: Nele Beckers
E-mail: Nele.Beckers@vct-cpcl.be

Monsieur Bernard Clerfayt
Membre de Collège réuni, chargé des Prestations
familiales, de la Fonction publique, des Finances,
du Budget.

Boulevard Saint-Lazare 10, 14^e étage
1210 BRUXELLES

Objet: avant-projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant les cadres linguistiques de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de la Bruxelles-Capitale.

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 21 juin 2021, vous avez demandé l'avis de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) concernant l'avant-projet d'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune fixant les cadres linguistiques de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de la Bruxelles-Capitale.

Conformément aux articles 60, § 1 et 61, §§ 2 et 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC), la CPCL, siégeant sections réunies, a examiné ce projet en sa séance du 15 juillet 2021 et a émis l'avis suivant à l'unanimité des voix.

Cet avant-projet d'arrêté est basé sur l'arrêté du Collège Réuni de la Commission communautaire commune déterminant, pour ce qui concerne l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, les grades qui forment un même degré de hiérarchie.

Cet avant-projet d'arrêté est basé sur l'arrêté du Collège Réuni portant fixation du plan de personnel 2021 de l'Office bicommunautaire de la santé, de l'aide aux personnes et des prestations familiales de la commission commune de Bruxelles capitale.

Les organisations syndicales ont été consultées conformément à l'article 54, alinéa 2 LLC.

A. Proposition ministérielle

Degrés de la hiérarchie	Cadre français	Cadre néerlandais	Cadre bilingue – Pourcentage des emplois réservés aux fonctionnaires	
	Pourcentage des emplois	Pourcentage des emplois	Du rôle français	Du rôle néerlandais
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	71 %	29 %	-	-
4	71 %	29 %	-	-
5	71 %	29 %	-	-
6	71 %	29 %	-	-

B. Motivation de la proposition

Cadre linguistique global

2021							
SERVICE	Effectif	Critère	NL	FR	NL	FR	
Direction Iriscare - Secrétariat	3	50 - 50	50,00%	50,00%	1,50	1,50	
Conseiller en prévention	1	Pnel IRISCARE/SCR/Inter-régional	28,45%	71,55%	0,28	0,72	
Responsable sécurité de l'information	1	50-50	50,00%	50,00%	0,50	0,50	
RH & Adminal	10	Personnel IRISCARE (hors RH)	26,69%	73,31%	2,67	7,33	
	4	Personnel SCR	30,97%	69,03%	1,24	2,76	
Budget, Finances & Monitoring	14	50% - 50%	50,00%	50,00%	7,00	7,00	
Coordination et Stratégie + service juridique	15	50% - 50%	50,00%	50,00%	7,50	7,50	
Service d'audit	2	50% - 50%	50,00%	50,00%	1,00	1,00	
Communication	9	50% - 50%	50,00%	50,00%	4,50	4,50	
Service social	2	Personnel IRISCARE (-SS)+SCR	28,04%	71,96%	0,56	1,44	
Service SMR & compétences résiduaire + secrétariat	16	% dossiers FR/NL	15,00%	85,00%	2,40	13,60	
Service Institutions pour personnes handicapées et personnes âgées	12	% dossiers FR/NL	20,00%	80,00%	2,40	9,60	
Service institutions de revalidation et de soins de santé mentale	7	% dossiers FR/NL	15,00%	85,00%	1,05	5,95	
Cellule médicale et paramédicale	5	% dossiers FR/NL	15,00%	85,00%	0,75	4,25	
Contrôle des institutions de soins	5	% dossiers FR/NL	20,00%	80,00%	1,00	4,00	
Service Familles - Contrôle administratif et financier + secrétariat	13	% contrôle	33,00%	67,00%	4,29	8,71	
Service personnes handicapées	3	50% - 50%	50,00%	50,00%	1,50	1,50	
Service Fraude et Contrôle social	11	% contrôle	20,00%	80,00%	2,20	8,80	
Service évaluation multidisciplinaire	9	% contrôle	10,00%	90,00%	0,90	8,10	
CAF publique	103	Mix	25,00%	75,00%	25,75	77,25	
Cellule APA - SPF Sécurité sociale	8	dossiers + comm et instructions	30,00%	70,00%	2,40	5,60	
Direction Facility + secrétariat	37	Pnel IRISCARE hors Fac&Log/SCR/ORINT	28,50%	71,50%	10,55	26,45	
Direction ICT	7	personnel Iriscare(hors ICT)/SCR/ORINT	28,02%	71,98%	1,96	5,04	
ICT monitoring	4	50% - 50%	50,00%	50,00%	2,00	2,00	
Service litiges et médiation	9	taal litiges/plaintes des personnes; pour les institutions (50-50)	6,76%	93,24%	0,61	8,39	
Direction Traduction	10	nombre de dossier FR/NL	74,00%	26,00%	7,40	2,60	
Total	320		29,35%	70,65%	94	226	
Direction							
	A5/A4+/A4	6 50% - 50%	50,00%	50,00%	3	3	
	A3	14 50% - 50%	50,00%	50,00%	7	7	
Total IRISCARE	340						

C. Analyse de la proposition ministérielle

1 En ce qui concerne la répartition aux degrés 1 et 2

La répartition 40% F - 40% N - 10% Fbil. - 10% Nbil est conforme à la loi.

Conformément à la jurisprudence de la CPCL (voir le tableau dans l'exposé des motifs de la loi du 19 octobre 1998 *Doc. Parl. Chambre*, 1997-98, n° 1426/4), 4 bilingues doivent être nommés dans le plan du personnel actuel qui comporte 20 emplois de direction (degrés 1 et 2).

La CPCL émet un avis positif en ce qui concerne la répartition 40% F - 40% N - 10% Fbil. - 10% Nbil aux degrés 1 et 2.

2 En ce qui concerne la répartition aux degrés 3 à 6

Les différentes tâches des services et les critères utilisés sont clairement décrits dans le projet.

Il a clairement été décrit et motivé pour quelles tâches la répartition 50/50 a été utilisée (service de communication, service d'audit, etc.).

Pour les affaires relatives au personnel, il est tenu compte du nombre de membres du personnel d'Iriscare et, dans certains cas, des services du Collège réuni.

Pour d'autres tâches, le nombre de dossiers francophones et néerlandophones a été comptabilisé pendant l'année de référence 2019-2020. Cependant, les chiffres absolus de ces comptages ont été communiqués à la CPCL.

Le résultat final de la pondération est de 71 % F et 29 % N.

La CPCL émet un avis positif en ce qui concerne la répartition précitée aux degrés 3 à 6.

*
* *

L'administration de la CPCL vous invite également soit à lui envoyer copie de la publication au *Moniteur belge* de l'arrêté fixant les cadres linguistiques, soit à lui communiquer la date de cette publication.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE